

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI

Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250702-2-1-07-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.1/07/2025

NOMENCLATURE ACTES :

8.1 Enseignement

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI 2025-2030 (PEDT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame FAUQUEUR, adjointe au Maire chargée de l'Enfance et de la Réussite Educative,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 relatifs au PEDT,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 relatifs aux accueils périscolaires,

VU le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

CONSIDERANT que la convention de mise en place du PEDT a été établie le 28 décembre 2022 pour une durée de 3 ans et qu'elle arrive à la fin de la période de validité,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal souhaite continuer à déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Vauréal dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui,

CONSIDERANT que le bilan du Projet Educatif de territoire a été réalisé, que des groupes de travail ont permis de déterminer les axes thématiques du prochain PEDT,

CONSIDERANT que la convention PEDT-Plan mercredi est désormais portée à 5 ans pour s'aligner avec la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG),

CONSIDERANT que la commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social » s'est réunie le 24 juin 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les termes du PEDT joint en annexe ainsi que du plan mercredi.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler le Projet Educatif de Territoire et le Plan mercredi.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise en place du Projet Educatif de Territoire et du Plan mercredi pour une durée de 5 ans, ainsi que leurs avenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.